

DEVENIR ASSISTANT MATERNEL

Est-ce que je dois avoir l'agrément pour garder mes petits-enfants?

Publié le : 29 juin 2020

La garde familiale ne nécessite pas d'agrément dès lors qu'elle est effectuée à titre gratuit.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55